



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

INDUSTRIE DU BÉTON

Ouvriers



Industrie du béton

CP 106.02

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

WWW.ACCG.BE



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Industrie du béton

CP 106.02

Quelles améliorations ?



Salaires et indemnités ↗

Une augmentation des salaires et primes de 1,1 % au 1^{er} juillet 2019.

Sécurité d'existence

Indexation et augmentation des montants.

Congé d'ancienneté amélioré

La diminution des conditions pour les congés d'ancienneté : un jour après 18 ans dans l'entreprise + un jour après 23 ans dans le secteur.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

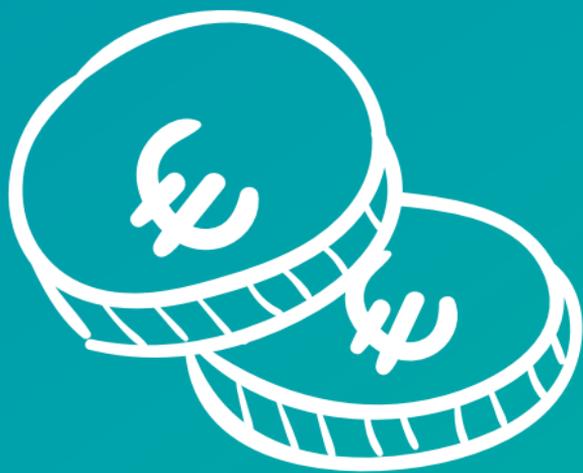
11 Temps de travail

13 Fin de carrière

17 Avantages sociaux

19 Autres

23 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Au 1^{er} juillet 2019, les salaires minimums et réels appliqués dans les entreprises ont augmenté de 1,1 %. Il en va de même des primes d'équipes.

Minimas sectoriels au 1^{er} juillet 2019

Catégories	Salaires
Manceuvre	15,7503 €
Spécialisé 2 ^e cat.	15,8618 €
Spécialisé 1 ^{ère} cat.	16,0616 €
Homme/Femme de métier 2 ^e cat.	16,4243 €
Homme/Femme de métier 1 ^{ère} cat.	16,9422 €
Nettoyeur(euse)	14,0310 €

Primes d'équipes	Montants
Equipes du matin et de l'après-midi	0,8338 €
Equipe de nuit	2,5008 €

Pour les montants actualisés, consultez www.accg.be

Horaires décalés : si votre horaire déroge à l'horaire journalier normal de l'entreprise, une prime d'équipe est octroyée pour les heures (1 au minimum) où vous commencez plus tôt ou travaillez plus longtemps.

Salaires des entrants : par entrant, on entend un ouvrier classé dans les catégories de 1 à 3, ayant au total moins de six mois d'ancienneté dans le secteur. Durant les six premiers mois après l'embauche, l'employeur doit prévoir une formation. Pendant cette période, le salaire horaire peut

être fixé à 90 % de la rétribution prévue pour la catégorie correspondante dans l'entreprise.

Prime de fin d'année

Si vous êtes en service depuis au moins trois mois au 15 décembre, vous recevrez entre le 16 et le 20 décembre une prime de fin d'année.

Cette prime sera proportionnelle au nombre de jours travaillés ou assimilés.

Les malades de longue durée conservent le droit à la prime de fin d'année pendant un certain temps (cela dépend de leur ancienneté). N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre section pour plus de précisions.

Sécurité d'existence

Indemnité chômage temporaire

Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire, payée par l'employeur, avec un maximum de 85 ou 120 jours par an.

Si vous avez au moins un an d'ancienneté, vous recevez depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- 10,85 € par jour en cas de chômage temporaire pour des raisons économiques.
- 8,26 € par jour en cas de chômage temporaire autre que pour des raisons économiques.
- 2 € par jour après le maximum des jours.

Si vous avez moins d'un an et plus de deux semaines d'ancienneté, vous recevez maximum sept indemnités par mois.

Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie ou d'accident dont la durée dépasse un mois, vous recevez du Fonds Social une indemnité de 1,90 € par jour.

Frais de transport

Transport en commun : remboursement total des frais.

Transport privé : l'intervention patronale est à 75 % du prix de la carte de train, à partir de cinq kilomètres.

Indemnité vélo : depuis le 1^{er} juillet 2019, l'indemnité vélo est portée à 0,24 € par kilomètre.



Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 38 heures en moyenne.

Congé compensatoire

Vous avez droit à deux jours de congé supplémentaires par an.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans l'entreprise depuis 18 ans, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté payé. A partir de 23 ans d'ancienneté dans le secteur, vous avez droit à deux jours.



Fin de carrière

RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

- RCC à 62 ans avec une carrière de 40 ans (hommes).
Ce système est possible jusqu'au 31 décembre 2020.
Voir aussi le système 59/40 ci-dessous (longue carrière).
Pour les femmes, il faut 35 ans de carrière en 2019 ou 36 ans en 2020.
- RCC à 59 ans avec une carrière de 33 ans dont 20 ans dans un régime de travail comportant des prestations de nuit ou dans un métier lourd. Ce régime est instauré aussi pour les six premiers mois de 2021.
- RCC 59 ans avec une carrière de 35 ans dont au moins cinq ou sept ans dans un métier lourd. Ce régime est instauré aussi pour les six premiers mois de 2021.
- RCC à 58 ans avec 35 ans de carrière et des problèmes médicaux.
- RCC à 59 ans avec une carrière de 40 ans (longue carrière).
Ce régime est instauré aussi pour les six premiers mois de 2021.

Pour avoir droit à ces systèmes, vous devez avoir une ancienneté d'au moins cinq ans dans le secteur. N'hésitez pas à vous rendre auprès de votre section pour calculer votre carrière exacte et pour contrôler ainsi votre droit au RCC.

Emplois de fin de carrière

Dans le secteur de l'industrie du béton, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

Il est également possible de prendre un crédit-temps fin de carrière dès 50 ans mais sans allocation ONEM complémentaire.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.

Si vous êtes en RCC et que vous êtes affilié au syndicat, vous avez également droit à cette prime.

Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie ou d'accident dont la durée dépasse un mois, vous recevez du Fonds Social depuis le 1^{er} juillet 2019 une indemnité de 1,90 € par jour.

La prime d'incitation à rester

Si vous remplissez les conditions du régime sectoriel de chômage avec complément d'entreprise (avant la prépension), et que vous prolongez vos prestations de travail, une prime de 200 € est versée par mois sur votre compte de pension (2^e pilier).



Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, après une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou dans un métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

Le Fonds Social de l'industrie du béton organise depuis plusieurs années, en collaboration avec divers partenaires spécialisés, des formations adaptées aux travailleurs et aux entreprises.

C'est une offre variée de formations. Chaque année, les ouvriers du secteur du béton reçoivent un dépliant avec les formations. Vous obtiendrez des informations plus spécifiques auprès de votre délégué ou de votre section régionale.

En 2019 - 2020, les travailleurs ont droit à 1,5 jours de formation en moyenne par an. Le nombre de jours augmente tous les deux ans :

- 2021 - 2022 : 2 jours par an par travailleur en moyenne.
- 2023 - 2024 : 2,5 jours par an par travailleur en moyenne.

Assurance hospitalisation

Dans le secteur de l'industrie du béton, il existe une assurance hospitalisation. L'affiliation est automatique à partir du 6ème mois d'ancienneté. Cette assurance ne vous coûte rien vu que le Fonds Social paie la prime annuelle.

Pension complémentaire sectorielle (2^e pilier)

Par le biais d'un 2^e pilier de pension, le secteur vous verse un complément au-dessus de la pension légale. Vous pouvez retirer ce montant au moment de votre départ en pension.

L'employeur paie annuellement les cotisations suivantes :

Ancienneté	Montant annuel depuis 2014
1 - 5 ans	390 €
6 - 10 ans	408 €
11 - 15 ans	426 €
16 - 20 ans	470 €
Plus de 20 ans	510 €

Vous trouverez plus d'informations sur la pension complémentaire sur www.fondsbeton.be/fr

Precaire contracten

Opeenvolgende contracten van bepaalde duur en/of interimcontracten worden mee in rekening genomen voor de bepaling van de anciënniteit in het bedrijf.



Représentation syndicale



La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur de l'industrie du béton, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. A partir de six ouvriers, nous pouvons déjà désigner un délégué.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB_CC